



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 octobre 2024 à 9 h 33 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital et Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau.

CE-2024-661

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-662

SOUSSION 2024 SP 221 - RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc. , 960, chemin Edelweiss, La Pêche, Québec, J0X 3G0, pour les travaux de réhabilitation de la chaussée du boulevard La Vérendrye, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 2 246 364,65 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 30 août 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-663

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, LA RUE MONTCALM, LA PROMENADE DU PORTAGE, LA RUE EDDY, L'INTERSECTION DES RUES EDDY ET LAURIER, LE SENTIER DES VOYAGEURS AINSI QU'AU POSTE VAL-TÉTREAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 25 Kilovolts, entre le poste Val-Tétreau et la portion sud de l'intersection des rues Eddy et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont pris du retard dû à des complications imprévues et qu'Hydro-Québec demande une prolongation de la dérogation accordée avec la résolution numéro CE-2024-357;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des fermetures complètes d'une rue selon les phases et un chemin de détour;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'enfouissement, la circulation sur ces tronçons serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera mis en place;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire réaliser les travaux de nuit (de 20 h à 5 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 20 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Hydro-Québec à réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 25 kilovolts sur le boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Eddy et Hanson, la rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre-Taché à la rue Wellington, la promenade du Portage, entre sa limite ouest et la rue Eddy, entre la promenade du Portage et la rue Jos Montferrand, l'intersection des rues Eddy et Laurier, le sentier des Voyageurs ainsi qu'au poste Val-Tétreau situé à l'intersection de la rue Belleau et du boulevard Lucerne jusqu'au 30 novembre 2024;
- demande à Hydro-Québec de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2024-664

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
RUE DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Ducharme, dossier RS-24-251, comme illustré au plan numéro CRO-24-370 du 10 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Ouest	D'un point situé à 20 m au sud du boulevard Montclair, sur une distance de 71 m vers le sud	2 heures Entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi
Ducharme	Ouest	À partir de la rue Talon, sur une distance de 87 m vers le nord	2 heures Entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Est	À partir du boulevard Montclair, sur une distance de 71 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-665

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -
160, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement dans le stationnement de l'édifice municipal situé au 160, rue Leduc, dossier RS-24-254, comme illustré au plan numéro CRO-24-371 du 6 septembre 2024, le tout afin d'interdire le stationnement à certains endroits et pour réserver des cases aux personnes ayant des permis.

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-371 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-666

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT –
RUE LOUIS-HÉBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Louis-Hébert dossier RS-24-255 comme illustré au plan numéro CRO-24-373 du 6 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Hébert	Nord	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Mutchmore, sur une distance de 45 m vers l'est	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-373 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-667

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - PROMENADE
DU PORTAGE ET RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la promenade du Portage et la rue Leduc, dossier RS-24-272, comme illustré au plan numéro CRO-24-418 du 17 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Portage	Sud	D'un point situé à 14 m à l'ouest de la rue Leduc, sur une distance de 6 m vers l'ouest	15 minutes
Portage	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Leduc, sur une distance de 12 m vers l'est	15 minutes
Leduc	Est	D'un point situé à 13 m au nord de la promenade du Portage, sur une distance de 6 m vers le nord	15 minutes

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-418 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-668

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MAURICE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Maurice, dossier RS-24-277, comme illustré au plan numéro CRO-24-420 du 18 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maurice	Ouest	De la rue Gamelin, sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-420 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-669

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Deschênes, dossier RS-24-235, comme illustré au plan numéro CRO-24-384 du 28 août 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Deschênes	Sud	Entre la rue Côté et la rue Saint-Ménard	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-384 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-670

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT –
RUE DES GRANDS CHÂTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
CAROLINE MURRAY**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue des Grands-Châteaux, dossier RS-24-234, comme illustré au plan numéro CRO-24-382 du 9 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grands-Châteaux	Sud	Du chemin Fraser, sur une distance de 97 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-382 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-671

**PROJET DE RUE-ÉCOLE DEVANT L'ÉCOLE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau vise à améliorer la sécurité autour des écoles primaires et à favoriser les modes actifs dans les déplacements domicile-école;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école Saint-Rédempteur appuie la participation de l'école Saint-Rédempteur au projet de rue-école pour l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de rue-école pour l'école Lac-des-Fées en 2023 a connu un bon succès et un taux d'approbation élevé auprès des parents des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Résidentes de l'Île de Hull et le conseiller municipal de Hull-Wright, monsieur Steve Moran sont favorables à ce que le projet de rue-école se réalise à l'école Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'un plan de fermeture de la rue Saint-Florent a été soumis et approuvé par le Service de la mobilité – Sécurité et gestion de la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE la présence policière sera assurée durant les heures de fermeture de la rue Saint-Florent :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le projet de rue-école, soit la fermeture temporaire de la rue Saint-Florent devant l'école Saint-Rédempteur, entre la rue Saint-Étienne et le sentier de l'Île, de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30, durant trois mardis consécutifs entre le 15, 22 et le 29 octobre 2024, conformément au plan de signalisation normalisé TCD 007.

Adoptée

CE-2024-672 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 SEPTEMBRE 2024**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 6 au 12 septembre 2024 :

Description	Montant Période
Liste des déboursés	5 515 765 \$ 6 au 12 septembre 2024

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2024-673 **ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les citées et villes*, des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de septembre 2024;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes de janvier à septembre 2024.

Adoptée

CE-2024-674 **SUBVENTION DE 5 000 \$ AU CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE (CAF) POUR LA COURSE DU SENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'animation familiale (CAF) a fait une demande de financement pour la course du sentier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 à l'ordre du Centre d'animation familiale (CAF), 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7, à titre de subvention pour la course du sentier.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-675

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 103976

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 103976 ont brisé de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 103976.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif